



N°4 septembre 2016

Le CDAD offre :

- un service d'information aux justiciables sur leurs droits et leurs devoirs

- une orientation vers les organismes, associations ... chargés de faciliter l'exercice des droits (avocats, notaires, huissiers, conciliateurs, médiateurs ...)

C'est un **service gratuit et anonyme**

Le CDAD se trouve au Palais de Justice – 23 Place Bonnyaud à Guéret

Sur rendez vous du lundi au vendredi (sauf mercredi) de 8h30 à 17h

Permanence sur rendez vous uniquement à :

***Boussac** (mairie) le 4ème vendredi après midi de chaque mois

* **Royère de Vassivière** (Maison de services au public à la Poste) le 3ème vendredi après midi de chaque mois

Pour tout contact ou toute question :

05 55 51 93 59 ou cdad-creuse@justice.fr

Site internet

www.cdad-creuse.justice.fr

Le CDAD : un lieu d'information, d'orientation et d'aide



Dans le numéro 3 du CDAD infos, nous avons traité de la séparation des parents et de ses conséquences à l'égard des enfants, du patrimoine, du logement ... Ce sujet ne serait pas complet si nous n'abordions pas la **Garantie des Impayés de Pensions Alimentaires (GIPA)** ainsi que **le lieu neutre Mosaïque 23** destiné à la rencontre entre parents et enfants quand la rupture conjugale risque d'avoir des conséquences sur le lien parental.

LA GIPA Garantie d'impayés de Pension alimentaire

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a généralisé le dispositif de GIPA **depuis le 1er avril 2016**

CAF DE LA CREUSE

Boîte Postale 139
rue Marcel Brunet
23013 Guéret CEDEX
0 810 25 23 10 (prix d'un appel local sur un téléphone fixe)
Un conseiller vous répond du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h en continu

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité des femmes et des hommes a prévu d'améliorer la situation des personnes qui élèvent seules leurs enfants à la suite d'une séparation ou d'un divorce

Création de la prestation ASFC (Allocation de Soutien Familial Complémentaire)

Son montant correspond à la différence entre le montant de l'ASF (Allocation de Soutien Familial) et le montant de la pension due, fixée par jugement

Délai de défaillance

Ce délai passe de 2 mois consécutifs à **1 seul mois** avant le paiement de l'ASF.

Cette modification répond aux situations dans lesquelles le débiteur verse la pension alimentaire 1 mois sur 2

Le recouvrement

En cas d'échec du recouvrement directement auprès du parent débiteur, la CAF peut mettre en oeuvre la procédure de paiement direct , pour le compte du parent créancier, permettant de **recupérer les 24 derniers mois de pensions alimentaires impayées, au lieu de 6 mois auparavant**

Informations aux créanciers

Il est désormais possible de transmettre aux créanciers d'aliments, des informations relatives à la situation socio financière du débiteur : son adresse, la nature de ses ressources, sa situation socio professionnelle (salarié, bénéficiaire d'indemnités versées par Pôle Emploi ...). Ces informations peuvent servir à faire fixer ou évoluer

Pension alimentaire (PA) fixée à 50 €		
PA partiellement versée : 30€	PA non versée	PA totalement versée
Valorisation de l'ASF à hauteur de 74,75€	Valorisation de l'ASF à hauteur de 104,75€	ASF complémentaire à hauteur de 54,75€

MOSAÏQUE 23
6 avenue Louis Laroche – 23 000 Guéret
05 55 80 39 84
Mosaïque23.lieuneutre@orange.fr



L'objectif est le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contact entre l'enfant, le parent ou toute personne titulaire du droit de visite, avec lequel il ne vit pas et lorsqu'il n'existe pas d'autre solution.
C'est un lieu provisoire où se prépare l'avenir afin que les relations changent. Il doit permettre de réunir les conditions pour que les rencontres sans intermédiaire soient un jour possibles

Ce lieu neutre s'adresse :

- * aux personnes venant **de leur propre initiative** et qui décident de passer une convention avec Mosaïque 23 afin de fixer les modalités de rencontre. Un calendrier de visites est alors établi
- *aux personnes venant sur **décision du juge aux affaires familiales**. Le jugement fixe alors le cadre des rencontres.

Horaires et jours d'ouverture

1er et 3 mercredis de 9h30 à 17h30 et
tous les samedis de 9h à 17h
Une permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi

Principe de confidentialité

Des professionnels assurent l'accueil, l'accompagnement et le suivi des relations.

Ce qui se vit à Mosaïque est de l'ordre de la relation privée. Le personnel ne fait jamais de rapport écrit ou verbal sur le contenu de cette relation sauf situation mettant en danger l'enfant.

Mosaïque 23 permet la rencontre et /ou l'exercice d'**un droit de visite sur place** avec la possibilité ou non de sortir des locaux

Cet espace permet également le passage de l'enfant d'un parent à l'autre (passage de bras)



Mosaïque 23 est un service gratuit pour les familles